



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**  
Bureau de l'environnement et de l'utilité  
publique

**Direction Régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire**  
Unité interdépartementale Anjou-Maine

**Arrêté n°DCPPAT 2023 – 0150 du 28 JUIL. 2023**

**SCEA DENIEUL, lieu-dit « Le Châtelet » à Piacé**

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-0018 du 18 janvier 2022 autorisant la SCEA DENIEUL (Messieurs DENIEUL Nicolas, Frédéric et Vincent) à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Le Chatelet » à Piacé (72170)**

**Restructuration de l'atelier porcin suite à un sinistre**

**Régularisation administrative**

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** le décret n° 2011-1257 modifié du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09  
www.sarthe.gouv.fr – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne n° 17 018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne n° 17 014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région des Pays-de-la-Loire n° 600 du 5 septembre 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays-de-la-Loire ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011350-0002/DIRCOL du 16 décembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation DCCPAT n° 2022-0013 du 18 janvier 2022 pour l'exploitation d'un élevage porcin de 6 282 animaux-équivalents (rubrique n°3660-a de la nomenclature des installations classées) délivré à la SCEA DENIEUL, au lieu dit « Le Châtelet » à Piacé ;

**Vu** la demande et l'ensemble des pièces réglementaires jointes présentés le 4 août 2022 et complétés le 13 septembre 2022 par les membres de la SCEA DENIEUL, relatif à la restructuration de l'atelier porcin suite à un sinistre ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date 29 mars 2023 ;

**Considérant** que les modifications des conditions d'exploiter sont jugées notables mais que celles-ci ne présentent pas un caractère substantiel, au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'aucune augmentation d'effectifs n'est envisagée ;

**Considérant** que le plan d'épandage validé n'est pas modifié ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 11 juillet 2023, reçu le 12 juillet 2023 et que celui-ci a indiqué ne pas avoir d'observation par courriel du 26 juillet 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - EXPLOITANT**

La SCEA DENIEUL dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Châtelet » à Piacé, autorisée à exploiter un élevage porcin à la même adresse, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 – NATURE DES INSTALLATIONS

L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2022-0013 du 18 janvier 2022 intitulé « Conformité au dossier de demande d'autorisation » est abrogé et est remplacé par :

« - l'installation et ses annexes (dont la fosse déportée), objet du présent arrêté, sont implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de porter à connaissance du 4 août 2022, complété le 13 septembre 2022.

Les bâtiments d'élevage et annexes sont implantés, conformément au plan joint en annexe 2 du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté ainsi que celles figurant à son annexe 1 sont applicables à l'élevage. »

## ARTICLE 3

L'article 5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2022-0013 du 18 janvier 2022 intitulé « Mesure de prévention contre l'incendie » est abrogé et est remplacé par :

### « Accessibilité des engins de secours

Les abords des porcheries sont stabilisés par un empierrement, permettant de garder des accès propres pour les aires de circulation des engins.

Permettre l'accès aux engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant les bâtiments de l'exploitation et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m,
- hauteur disponible : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- rayon de braquage intérieur : 11 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum.

### Défense extérieure contre l'incendie

Un poteau d'incendie d'un débit de 41 m<sup>3</sup>/h est présent à moins de 400 mètres du site d'élevage au lieu dit « La Croix Milet ». »

Compléter la défense extérieure contre l'incendie soit :

a) par l'implantation d'un poteau d'incendie de 100 mm placé à moins de 200 m des bâtiments, par les chemins praticables.

Cet hydrant devra notamment :

- être conforme aux normes NFS 61 211, 61 213 et 62 200,
- assurer un débit minimum unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h, sous une pression dynamique de 1 bar,
- être implanté en bordure d'une chaussée carrossable.

b) par la création d'une réserve d'eau artificielle ou l'aménagement d'un point d'eau naturel d'un volume constant minimum de 120 m<sup>3</sup> :

- situé à moins de 200 m de l'établissement,
- accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8 m x 4 m et desservie par une voirie poids-lourd de 3 m de large minimum,

- dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

#### **ARTICLE 4 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Piacé et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Piacé, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Sarthe pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – POUR EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le maire de Piacé, la direction départementale de la protection des populations (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

## **ANNEXES**

**à l'arrêté de prescriptions techniques  
Régularisation administrative et mise à jour du plan d'épandage  
dans un élevage soumis à enregistrement  
au lieu-dit « Le Chatelet » à PIACE**

**n° DCPAT 20223- 0150 du 28 juillet 2023**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

- Annexe 1 : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Annexe 2 : Plan de situation de l'élevage

